



# PhilaSouillac 2018

## Exposition philatélique interrégionale 24 et 25 mars 2018 à Souillac sur Dordogne (Lot)



Toute correspondance relative à cette manifestation, en dehors de l'inscription à l'exposition compétitive, devra être adressée à l'adresse suivante :

**TAPAREL Henri 13 rue des Peyrières 12510 Olemps**

### REGLEMENT DE L'EXPOSITION

#### Article 1 / LIEU ET DATE DE L'EXPOSITION

L'exposition interrégionale de niveau 2 se tiendra les 24 et 25 mars 2018 au palais des congrès de Souillac sur Dordogne (Lot).

#### Article 2 / ORGANISATION

Elle est organisée par l'Union Philatélique du Quercy et le Groupement Philatélique de Midi-Pyrénées, et placée sous le patronage de la Fédération des Associations Philatéliques Françaises.

Cette exposition est ouverte à tout membre appartenant à l'une des associations fédérées des régions philatéliques XII, XIII, XIV, XX, et est régie par le règlement général des expositions philatéliques de la F.F.A.P. et par les dispositions complémentaires suivantes.

#### Article 3 / - CLASSES D'EXPOSITION

A cette exposition pourront être admises les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre du règlement général des expositions établi suivant les règlements de la FFAP (EXPO/19)

Le règlement est téléchargeable sur le site de la FFAP <http://www.ffap.net>

|   |     |                           |    |     |                             |
|---|-----|---------------------------|----|-----|-----------------------------|
| 1 | TRA | Philatélie traditionnelle | 10 | AST | Astrophilatélie             |
| 2 | HIS | Histoire postale          | 11 | COV | Classe ouverte              |
| 3 | ENT | Entiers postaux           | 12 | POL | Philatélie polaire          |
| 4 | AER | Aérophilatélie            | 13 | TRM | Traditionnelle moderne      |
| 5 | THE | Philatélie thématique     | 14 | CL1 | Un cadre                    |
| 6 | MAX | Maximaphilie              | 15 | CAP | Cartes postales             |
| 7 | LIT | Littérature               | 16 | ERI | Erinophilie                 |
| 8 | JEU | Jeunesse                  | 17 | TDE | Timbre à date évènementiels |
| 9 | FIS | Philatélie fiscale        |    |     |                             |

Outre les classes de compétition définies ci-dessus, le comité d'organisation de l'exposition pourra instituer :

- le **Challenge Boulbes** qui récompense une présentation collective d'une association de la région XIII.
- le **Prix Convert** qui récompense une présentation individuelle en classe de compétition thématique, maximaphilie ou classe ouverte pour les exposants de la région XIII.
- une **cour d'honneur**, réservée aux participations spécialement invitées à cet effet, et qui ne seront pas soumises à l'appréciation du jury,

#### Article 4 / PRESENTATION DES COLLECTIONS

Les participations présentées seront montées sur des feuilles obligatoirement mises dans une pochette de protection transparente, ayant une résistance suffisante et fermée sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées. Chaque page sera numérotée au recto en haut, à droite, le nom de l'exposant inscrit au verso.

Une photocopie de la présentation devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

**Le nombre de feuilles (cadres FFAP) sera un multiple de 16 avec un minimum de 48 feuilles et un maximum de 80 feuilles sauf pour la classe CL1 (16 pages).**

## **Article 5 / INSCRIPTION DES PARTICIPANTS**

Peuvent participer à l'exposition :

- les collections ayant obtenu au moins un diplôme de médaille d'argent en exposition de niveau 1 (départemental) pour les adultes, ou un diplôme de médaille de bronze argenté pour les jeunes ;
- les collections n'ayant jamais obtenu de diplôme de médaille de grand vermeil en exposition régionale (niveau 2), ou n'ayant jamais obtenu de diplôme de médaille de vermeil ou plus en exposition nationale (niveau 3) ;
- les collections dont les exposants ont obtenu au moins une médaille de vermeil en exposition nationale depuis moins de 7 ans. Dans ce cas il est obligatoire de fournir la photocopie du passeport justifiant du niveau obtenu en exposition nationale (niveau 3).

**Les collections seront retenues dans la limite de la place disponible. La sélection finale des collections qui seront exposées sera effectuée par le comité d'organisation et sera sans appel.**

## **Article 6 / MODALITES D'INSCRIPTION**

**6.1 : la demande de participation** à l'exposition dûment complétée, datée et signée par l'exposant et le président de l'association qui en plus apposera le cachet de son association **devra impérativement parvenir à l'adresse du commissaire de l'exposition ci-dessous impérativement au plus tard le 15 décembre 2017.**

**DURRIEU Maurice, 452 boulevard Hubert Gouze 82000 Montauban**

Elle sera accompagnée obligatoirement :

- du passeport en cours de validité de la collection présentée ;
- de la photocopie de la carte de membre de l'association fédérée à jour de cotisation 2017 ;
- du chèque du montant des droits de cadre : **20 euros par cadre demandé** (voir article 4).

**Nota :** le droit de participation de 20 € par cadre de 16 feuilles devra être réglé par l'exposant avec sa demande de participation à l'exposition. Si la collection n'était pas retenue le chèque émis pour les droits de cadre lui sera retourné. **La gratuité de participation est accordée à la classe jeunesse.**

**6.2 : la confirmation de participation à l'exposition sera notifiée à l'exposant par courriel avant le 15 janvier 2018.**

**Celui-ci devra alors retourner au commissaire de l'exposition** (cité au 6.1) :

- le chèque du montant de l'assurance de sa collection si est fait le choix de bénéficiaire de l'assurance proposée par le comité d'organisation.
- le chèque des frais de retour de la collection en R 3 si cette dernière est parvenue par la poste.
- la photocopie de la dernière fiche de notation de la collection présentée ;
- l'envoi **obligatoirement** par courriel des 5 premières pages de la collection (scans à 150 dpi maximum ou PDF) et un éventuel synopsis.
- toute autre pièce complémentaire demandée par le commissaire de l'exposition.

**Ces documents confirmant l'inscription devront parvenir au commissaire de l'exposition au plus tard le : 5 février 2018**

**Tous les chèques émis concernant l'exposition devront être libellés à l'ordre de : PhilaSouillac 2018**

## **Article 7 / JURY, PRIX, RECOMPENSES**

Chaque catégorie sera jugée par un jury dont la composition proposée par le comité d'organisation a été avalisée par le bureau de la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Au vu du palmarès dressé par les jurys catégoriels, il sera procédé à l'attribution des prix et récompenses sous l'autorité du président du jury de l'exposition.

**Les décisions du jury seront sans appel. Aucune réclamation ne pourra être présentée au comité d'organisation. Chaque exposant aura la possibilité sur demande préalable de rencontrer le dimanche un membre du jury pour expliciter la fiche de jugement qui lui sera remise.**

La proclamation des résultats aura lieu le **dimanche 25 mars à 9 heures** à l'exception du Grand Prix et des prix spéciaux annoncés pendant le banquet du palmarès le samedi soir.

La remise des récompenses aura lieu le **dimanche 25 mars à partir de 15 h 30.**

## **Article 8 / MONTAGE ET DEMONTAGE DES COLLECTIONS**

### **8.1 / Montage :**

L'exposant aura la possibilité :

- soit d'effectuer lui-même le montage de sa collection le **vendredi 23 mars de 9 heures à 16 heures.**

A cette occasion, lors de la remise de la collection l'exposant, ou son mandataire, devra signer la fiche de remise de la collection et effectuer, ou son mandataire, sous le contrôle d'un membre du comité d'organisation le montage de la collection.

Les participations seront accompagnées d'un bordereau descriptif détaillé établi en deux exemplaires.

Ce document formera décharge lors de la restitution en fin d'exposition et devra, à cette occasion, être signé par l'exposant ou son mandataire

➤ soit de faire parvenir par La Poste sa collection avant le **lundi 20 mars 2018** à l'adresse suivante :

**Jean-Pierre MAGNE BP 20125 46200 SOUILLAC**

Dans ce cas il devra joindre à son dossier de confirmation les frais de retour en R 3 pour sa collection.

## **8.2 / Démontage :**

Le démontage des collections aura lieu à **partir de 17 h le dimanche 25 mars.**

Après le démontage l'exposant, ou son mandataire, devra signer la fiche de décharge du comité d'organisation.

## **Article 10 / ASSURANCE**

Le comité d'organisation assurera une garde permanente de l'exposition, de jour comme de nuit. Il contractera une assurance couvrant tous les risques engageant sa responsabilité civile.

**La couverture de tous les risques matériels de la collection, quelle qu'en soit la nature (vol, incendie, dégâts de toutes sortes, etc...) demeure à la charge entière de l'exposant.**

Dans ce domaine, l'exposant a la faculté :

- soit de demeurer son propre assureur. Dans ce cas, il devra et son assureur avec lui, renoncer par écrit à tout recours contre le comité d'organisation.
- soit de souscrire, personnellement une assurance auprès de la compagnie de son choix. Il lui sera alors demandé de faire parvenir au comité d'organisation une renonciation à recours contre le comité.
- soit, d'utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation et voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques. **La prime d'assurance est de 1,50 pour mille.** Le comité d'organisation agira, en ce cas, en qualité d'intermédiaire, sa responsabilité n'étant en aucun cas engagée vis-à-vis de l'exposant.

Dans chacune de ces possibilités, la valeur de remplacement de la collection devra être nettement indiquée, page par page, sur le bordereau descriptif faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition demeurerait sans suite (la copie de la collection exposée devra pouvoir être présentée à l'assurance en cas de problème).

## **Article 11/ RESPONSABILITE**

**Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition PhilaSouillac 2018, le comité d'organisation, ses employés, bénévoles, membres du jury, en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.**

**Le seul fait de participer à l'exposition implique de l'exposant l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre le comité d'organisation.**

Jean-Jacques PESTEL

Henri TAPAREL

Co-présidents du comité d'organisation